



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage



RESOLUTION 4.3

DIRECTIVES POUR L'HARMONISATION DES FUTURS ACCORDS

Adoptée par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion (Nairobi, 7-11 juin 1994)

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Reconnaissant que le rapport d'expert intitulé "Eléments pour l'élaboration de lignes directrices en vue de l'harmonisation des Accords à venir" soumis par le Centre du droit de l'environnement de l'UICN est un rapport approfondi qui contient des conseils utiles pour l'élaboration de directives,

Reconnaissant que le rapport demande à être examiné par les Parties,

1. *Invite* le Comité permanent :
 - a) A entreprendre, en collaboration avec le Secrétariat, le consultant et un groupe de travail à composition non limitée des Parties, un examen du rapport; et
 - b) A présenter à la cinquième session de la Conférence des Parties une proposition de directives en vue de son adoption.
2. *Recommande* que les éléments du rapport précité soient d'ores et déjà pris en considération pour l'élaboration d'Accords au titre de la Convention.